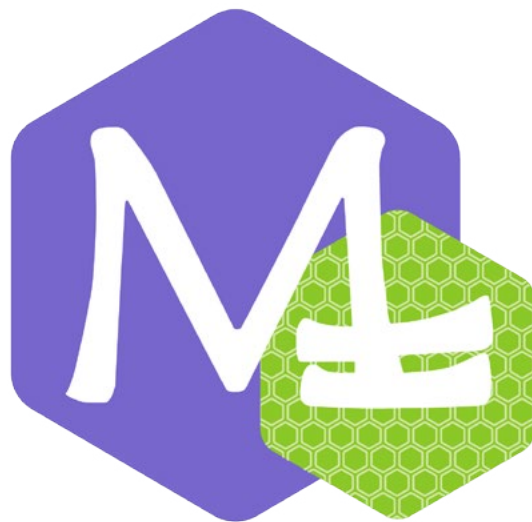


DOSSIER PRESTATAIRE

ADHÉRER AU RÉSEAU



MONNAIE D'INTERET ECONOMIQUE LOCAL

OCTOBRE 2017





TABLE DES MATIÈRES

LEGALITE DES MONNAIES LOCALES COMPLEMENTAIRES	4
UN PEU D'HISTOIRE : LES MONNAIES FONDANTES	5
LA MIEL EN GIRONDE	7
LES PRINCIPES DIRECTEURS INSPIRANT LE RESEAU MIEL	8
CHARTRE D'ENGAGEMENT & CONTRAT D'ENTENTE MUTUELLE	10

FEUILLETS DÉTACHABLES - À CONSERVER PAR L'ASSOCIATION

DUPLICATA CHARTE ET CONTRAT	15
REGLEMENT DE L'ADHESION	17
FICHE TECHNIQUE PRESTATAIRE	19
QUESTIONNAIRE D'EVALUATION	21

CHAPITRE 1

LÉGALITÉ DES MONNAIES LOCALES COMPLÉMENTAIRES

« UNE MONNAIE COMPLÉMENTAIRE EST-ELLE LÉGALE ? »

Le Code Monétaire et Financier français indique qu'une monnaie complémentaire est légale mais dans un contexte bien précis, à savoir :

- de n'être utilisée que dans le cadre d'un réseau déterminé ;
- de ne pas être considérée comme un service de paiement (tel que banques, sociétés de crédit, bureau de change de devises...)

1 - En vertu de l'Article L521-3. I) du Code Monétaire :

Par exception à l'interdiction de l'article L. 521-2, une entreprise peut fournir des services de paiement fondés sur des moyens de paiement qui ne sont acceptés, pour l'acquisition de biens ou de services, que dans les locaux de cette entreprise ou, dans le cadre d'un accord commercial avec elle, dans un réseau limité de personnes acceptant ces moyens de paiement ou pour un éventail limité de biens ou de services.

Une monnaie locale ne doit fonctionner que dans le réseau de ses adhérents, tant pour les particuliers et que pour les entreprises en convention avec ce réseau, pour des échanges de biens et de services agréés par lui.

2 - Conformément à l'Article L314-1. III) du Code Monétaire :

*N'est pas considérée comme un service de paiement :
La réalisation d'opérations fondées sur l'un des documents suivants, tiré sur le prestataire de services de paiement en vue de mettre des fonds à la disposition du bénéficiaire :*

- a) Un titre de service sur support papier ;
- b) Un chèque de voyage sur support papier ;
- c) Un mandat postal sur support papier tel que défini par l'Union postale universelle

Le coupon d'échange (et non billet de banque) utilisé par les Monnaies locales est bien un titre de service.

Ainsi, le SOL Violette de Toulouse, s'est fait confirmer par les autorités locales de la Banque de France, la légalité de cette pratique dans le respect des articles ci-dessus ; ceci ayant été confirmé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel de La Banque de France, il n'est point nécessaire de redemander chaque fois à cette instance.

De même le Trésorier Payeur Général de la Région Midi-Pyrénées a donné accord de l'acceptation et de la recevabilité de la monnaie locale par les Collectivités Territoriales, aux tenants du SOL Violette.

Enfin, l'article 16 de la loi du 21 juillet 2014, reconnaît officiellement les Monnaies Locales Complémentaires comme actrices à part entière de l'Economie Sociale et Solidaire.

CHAPITRE 2

UN PEU D'HISTOIRE : LES MONNAIES FONDANTES

LA MONNAIE FRANCHE OU MONNAIE FONDANTE

La monnaie franche ou monnaie fondante désigne une monnaie qui, à l'image des biens de consommation (nourriture, maison, vêtements...), perd de sa valeur au fil du temps.

Elle fut conceptualisée au tournant du XIX^{ème} et du XX^{ème} siècle par Silvio Gesell, un commerçant, économiste autodidacte, réformateur monétaire d'après sa propre expérience dans son commerce en Argentine.

Elle part du constat que le détenteur de monnaie dispose d'un avantage par rapport aux producteurs de biens et commerçants, car ce premier peut différer dans le temps son achat, alors que le producteur et commerçant doit vendre ses produits le plus vite possible pour éviter que ceux-ci perdent de leur valeur.

Pour lui l'argent ne devait être qu'un moyen d'échange ayant pour seule couverture la confiance dans le travail et activité du peuple. Il soulignait qu'une monnaie qui diminue progressivement de valeur circulerait beaucoup plus vite et serait ainsi plus productive qu'une monnaie permettant la thésaurisation.

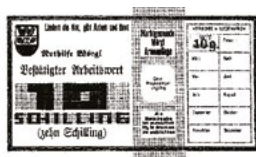
1930



Silvio Gesell crée en 1919 le Wära, une monnaie fondante théorique autour de laquelle il constitue une société de «franchistes», dont l'objectif est de mettre en pratique une telle monnaie. Décédant en 1930, Silvio Gesell ne ressentira pas les conséquences de la désastreuse crise de 1929, mais le **Wära** est mis en circulation cette même année dans la commune de **Schwanenkirchen**, en **Bavière**.

Sur le principe, le Wära perd 1% de sa valeur tous les mois. En pratique, il faut acheter un timbre à apposer sur le billet de Wära pour qu'il puisse continuer à circuler. Ce système de timbre est toujours utilisé pour les monnaies fondantes d'aujourd'hui. En octobre 1931, le Ministre des Finances allemand interdit l'expérience, qui inspire le village de Wörgl en Autriche.

1932



Michael Untergeggenberger, le maire du village de **Wörgl**, en **Autriche**, voyant la situation économique locale se dégrader, décide de mettre en place un système de monnaie fondante. La commune émet des «bons-travail» garantis par des Schillings autrichiens déposés à la Caisse d'Épargne locale.

Comme le Wära, ces bons perdent 1% de leur valeur par mois, les timbres sont remplacés par des tampons obtenus à la mairie.

AUTRES EXPÉRIENCES

L'article sur Lignères-en-Berry mentionne un système similaire dans la région de Nice dans les années 30.

Dans le village de Triesen, au Liechtenstein, circulaient en 1932 des «certificats de travail» selon l'exemple de Wörgl. En 1932, «une mutuelle nationale d'échange» fait circuler pendant 3 ans le Valor, au sein d'un réseau privé en France. Elle fut interdite en 1935 par le Ministère de l'Intérieur.

Pour lancer le système, des travaux publics sont organisés. Les ouvriers sont payés en «bons-travail» et la ville règle toutes les fournitures avec cette même monnaie. Cela permet d'amorcer la pompe en les mettant pour la première fois en circulation.

Comme l'avait théorisé Silvio Gesell, la vélocité de cette monnaie est prodigieuse. En 3 mois, avec une masse monétaire de 12 000 équivalent schillings, le montant des échanges effectués représentent plus de 100 000 schillings. Sous la pression de la Banque Centrale Autrichienne, les «bons-travail» sont interdits. L'expérience aura duré un an, de juillet 1932 à septembre 1933.

Aujourd'hui à Wörgl, l'institut Untergeggenberger a pour rôle de perpétuer la mémoire de cette expérience et sert de centre de ressources et de conseils à ceux qui souhaitent mettre en place un système de monnaie fondante.

1956



Lignères-en-Berry est en pleine dépression lorsque quelques personnes ont l'idée de mettre en pratique la théorie de Silvio Gesell. Ils éditent des bons qui sont garantis par la même somme dans un compte, et qui perdent 1% de leur valeur par mois.

Ces bons sont échangeables contre des francs, avec une pénalité de 2%. Pour motiver leur utilisation, les employés pouvaient échanger une partie de leur salaire en bons, avec une prime de 5% (soit 5% de pouvoir d'achat supplémentaire). Le système prend son envol, conquiert une majorité d'acteurs économiques et près de 50 000 francs circulent par jour, à une vitesse absolument prodigieuse ! A l'échelle de la bourgade, l'impact est considérable.

L'expérience est stoppée, vraisemblablement sous pression de l'Etat. Peu d'informations sont disponibles sur cette expérience, l'article le plus complet étant celui de «Silence» en 1979.

Le reportage de l'émission «Tout Compte Fait» de France 2, réalisé en 2015 sur le thème «La fin des banques», décrypte en 17 minutes le système des monnaies locales complémentaires et invite à découvrir la trentaine de monnaies locales présentes sur le territoire français. Pour visionner le reportage, vous pouvez flasher le QR code ci-contre >>>>>>



CHAPITRE 3

LA MIEL EN GIRONDE

LA MIEL

La MIEL est une monnaie locale complémentaire qui se présente sous la forme de billets, et qui permet d'acheter des biens et des services auprès des partenaires d'un réseau couvrant 5 zones, aussi nommées «alvéoles» : le Libournais, l'Entre-deux-Mers, le Sud-Gironde, le Bordelais et Saint-Loubès.

La MIEL est entrée en application au 1er janvier 2013. Elle a été créée par le groupe Libournais en transition avec l'appui de l'association Trans'Lib. Elle circule désormais au sein du réseau d'adhérents de l'association rebaptisée « la MIEL » depuis fin 2016.

LES UTILISATEURS

Les utilisateurs particuliers règlent une adhésion annuelle, ce qui leur permet d'échanger des euros contre des MIELs dans des comptoirs où le taux de conversion, légiféré et immuable, est :

1 euro = 1 MIEL

Les euros échangés sont placés sur un livret associatif géré par la coopérative de finances solidaires La Nef, pour constituer le fonds de garantie (1000 MIELs en circulation = 1000 euros sur le fonds de garantie).

LES PRESTATAIRES

Les entreprises, locales et non franchisées, adhèrent à l'association MIEL, signent une charte d'engagement et un contrat d'entente mutuelle. Les prestataires peuvent échanger entre eux en MIEL et peuvent proposer une réduction aux utilisateurs MIELs. Elles peuvent convertir leur excédent de MIEL en euros, moyennant une commission de 2%.

LES MONNAIES LOCALES DE LA RÉGION

En France, les monnaies locales complémentaires se développent. En plus de la MIEL, on peut répertorier entre autres dans la région :

- L'Abeille à Villeneuve sur Lot,
- L'Ostrea sur le Bassin d'Arcachon,
- L'Eusko dans le Pays Basque.

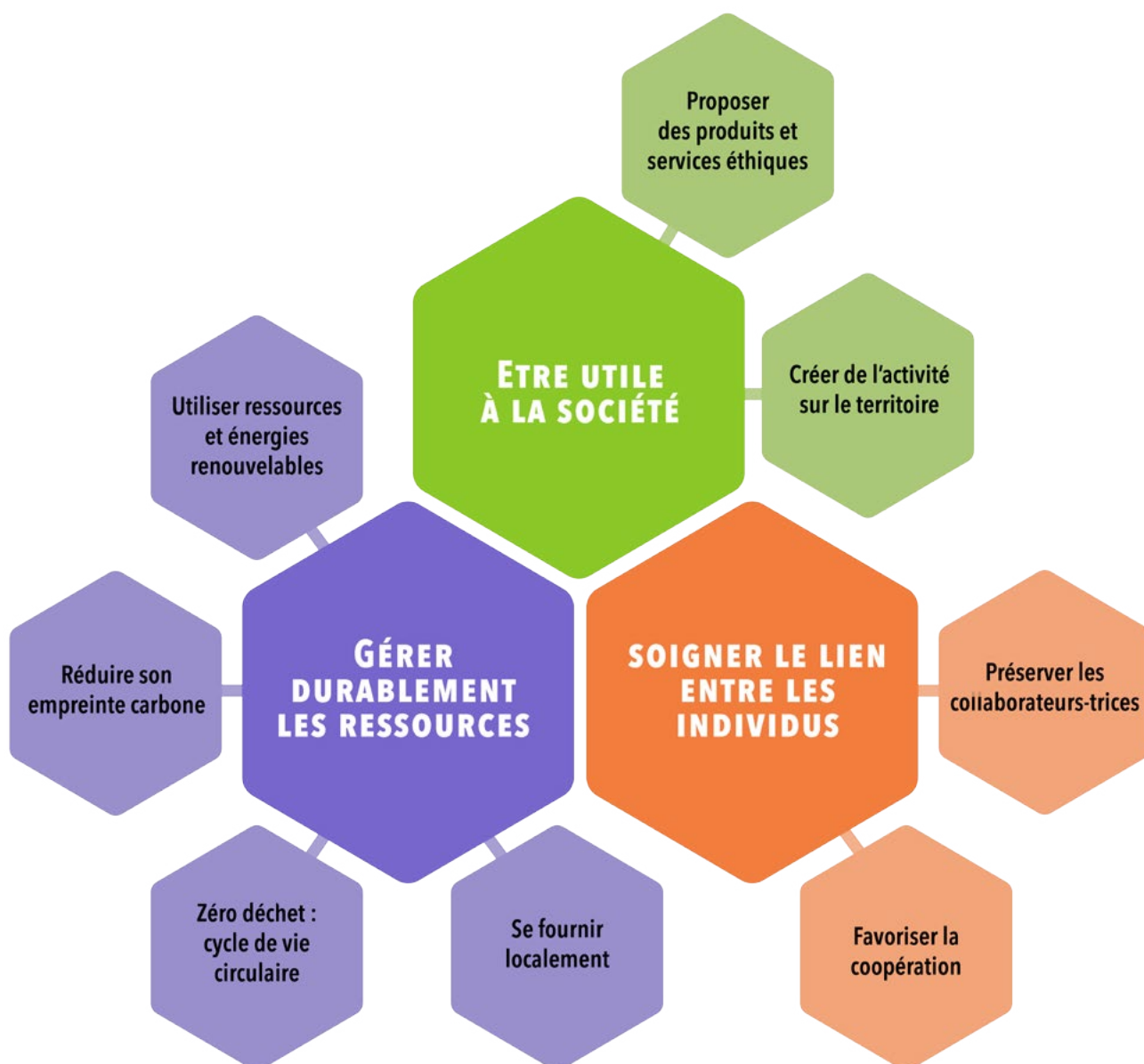
**Ils ont fait le
choix de la MIEL**




CHAPITRE 4

LES PRINCIPES DIRECTEURS INSPIRANT LE RÉSEAU MIEL

LES PILIERS DU RÉSEAU DE LA MIEL





Ces principes visent à donner une orientation aux réflexions et actions menées par l'ensemble des entreprises prestataires dans le réseau MIEL. L'adéquation entre le projet et les actions de l'entreprise prestataire et les principes directeurs du réseau MIEL sera évaluée une fois par an.

ÊTRE UTILE À LA SOCIÉTÉ

L'entreprise prestataire s'attache à fournir des biens et des services utiles et qualitatifs à l'humanité. Elle fait ses meilleurs efforts pour :

- Respecter la santé des hommes, des animaux et des plantes.
- Refuser d'utiliser des produits démontrés nocifs pour les organismes vivants.
- S'engager à fournir des produits sains, caractérisés par leur bon goût.
- Contrôler la qualité et la provenance des intrants et des fournitures.
- Soutenir des projets locaux éthiques.
- Favoriser la création d'activités, la pérennité des emplois

GÉRER DURABLEMENT LES RESSOURCES

L'entreprise prestataire s'efforce d'utiliser ressources et énergies renouvelables, en veillant à une juste compensation tant quantitative que qualitative, avec pour objectif à terme de ne plus utiliser directement ou indirectement des ressources naturelles non renouvelables.

Un des objectifs prioritaires est «pollution zéro» et «zéro déchet». Toute la production, depuis les matières premières jusqu'à la fin de vie du produit, doit être repensée de façon à ne mettre sur le marché que des déchets biodégradables ou recyclables à 100%. Elle fera ses meilleurs efforts pour :

- Réduire son empreinte écologique, limiter les transports.
- Tendre vers le zéro déchet et le recyclage maximum.
- Contribuer à une économie plus respectueuse de l'environnement.
- Favoriser l'économie locale, en se fournissant localement ou en privilégiant les entreprises adhérentes à la MIEL.
- Respecter les rythmes naturels des humains, des animaux et des plantes.

SOIGNER LE LIEN ENTRE LES INDIVIDUS

L'entreprise prestataire doit contribuer à une économie où l'humain a toute sa place. Ainsi, l'employé-e doit être traité-e de manière indifférenciée selon son sexe, sa race, sa fonction, la précarité ou non de son poste. De plus, les entreprises entre elles cherchent à mettre en synergie leurs savoir-faire pour répondre au mieux à leurs besoins. L'entreprise prestataire fait ses meilleurs efforts pour :

- Recréer du lien et de la coopération, des pratiques démocratiques entre les usagers consommateurs, les entreprises, les individus à l'intérieur de l'entreprise.
- Favoriser les relations avec les organismes locaux.
- Travailler en réseau avec les autres entreprises en mettant en commun ses connaissances, ses recherches, ses découvertes et développer solidarité et entraide.

CHAPITRE 5

CHARTRE D'ENGAGEMENT & CONTRAT D'ENTENTE MUTUELLE

Contrat d'entente mutuelle n° :

Etabli à le

Nom de l'entreprise :

Adresse :

CP / Ville :

Représenté par :

Association MIEL

MONNAIE D'INTERET ECONOMIQUE LOCAL

59, rue Waldeck Rousseau

33500 LIBOUNE

CHARTRE D'ENGAGEMENT

Parmi les différents objectifs de l'association MIEL, il en est un qui tient particulièrement à coeur à l'association et à ses adhérents : permettre aux entreprises et aux citoyens locaux de faire face à la dislocation économique et sociale. Il apparaît aujourd'hui indispensable d'ouvrir un champ d'expérience pour favoriser la mutation de l'économie et de la monnaie afin qu'ils soient au service de l'être humain et de son environnement naturel : la monnaie n'est qu'un moyen d'échange pour assurer une répartition équitable, pour un bien-être tant individuel que collectif.

Les principes directeurs qui animent le réseau MIEL, énoncés dans le chapitre précédent, sont des objectifs vers lesquels l'action de l'entreprise prestataire doit s'efforcer de tendre, dès lors qu'elle aura intégré le réseau.

Je soussigné,

représentant

en qualité d'adhérent-e de l'association MIEL et prestataire du réseau MIEL, m'engage à :

- Adopter des comportements économiques de production et de consommation cohérents, afin de m'entretenir et restaurer les équilibres naturels de la Terre.
- Contribuer individuellement et collectivement à la construction de ce nouveau modèle au travers des réflexions et des actions menées dans le réseau, animé-e d'un esprit d'ouverture et de coopération.
- Participer au maximum de nos possibilités aux réunions des membres et des entreprises prestataires du réseau MIEL pour mettre en oeuvre des actions d'évolution.
- Rechercher toute amélioration possible en nous appuyant sur les principes directeurs du réseau MIEL.
- Développer à notre niveau le réseau d'échanges afin de l'étendre et faciliter et densifier les échanges en monnaie locale.

En contre partie, l'association MIEL s'engage à :

- Référencer et présenter sur ses listes et autres supports de communication (site web,



application), les produits et services proposés par l'entreprise prestataire dans son (ses) établissement(s), et ce, conformément à la fiche annexe remplie.

- Prévoir et organiser des rencontres afin de permettre aux membres du réseau de développer des relations plus conviviales et d'initier des actions allant dans le sens des principes directeurs.
- Fournir au prestataire les supports l'identifiant comme adhérent au réseau MIEL.
- Convertir sans discussion les MIELs que le prestataire aurait en trop en euros, déduction faite de la contribution de 2% correspondant à la fonte.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADHÉSION

La présente entente prend effet dès sa signature et est conclue pour une durée indéterminée. L'entreprise prestataire est tenue de :

- Régler le montant de l'adhésion annuelle.
- Informer l'association MIEL de toute modification intervenant sur l'offre et/ou l'avantage éventuel-le proposé dans le contrat durant la durée du partenariat (détail en annexe).

La fin de l'entente est laissée au gré des parties :

- L'entreprise prestataire peut décider de quitter le réseau MIEL quand bon lui semble, après avoir veillé à prévenir toutes les personnes qui pourraient être affectées par ce départ.
- L'association MIEL ne peut cesser sa relation avec un partenaire qu'en Assemblée Générale. Le conseil d'administration pourrait toutefois suspendre la relation sans préavis, en cas de malversation ou d'évènement majeur pouvant mettre en péril l'organisation.

Dans tous les cas, les parties s'engagent à chercher une solution amiable à tout litige, avec la possibilité de recourir à un médiateur indépendant (accepté de part et d'autre) si nécessaire.

AUTORISATION DE PUBLICATION

[] J'autorise l'association MIEL à extraire et exploiter les photos et logos présents sur ces documents pour illustrer les offres de l'entreprise prestataire que je représente sur les différents supports.

[] J'ai noté que les informations fournies en annexe concernant l'entreprise prestataire sont destinées à l'association MIEL pour publication.

[] J'ai noté que je dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui concernent mon entreprise (Art. 34 de la loi « Informatique et Libertés »). Pour l'exercer, je dois adresser un courrier à l'Association MIEL - 59, rue Waldeck Rousseau - 33500 Libourne.

POUR L'ENTREPRISE PRESTATAIRE

POUR L'ASSOCIATION MIEL

Nom et prénom

Nom et prénom

Date et signature (précédé de la mention « lu et approuvé »)

Signature

EN SAVOIR PLUS



www.lamiel.net



facebook.com/LaMielGironde



LaMIEL (sur Android uniquement)

VOS CONTACTS LOCAUX

- Alvéole Libourne : libourne@lamiel.net
- Alvéole Entre-deux-Mers : e2m@lamiel.net
- Alvéole Sud Gironde : sudgironde@lamiel.net
- Alvéole Bordeaux : bordeaux@lamiel.net
- Alveole Saint-Loubès : stloubes@lamiel.net

VOTRE INTERLOCUTEUR/CUTRICE

NOM ET PRÉNOM :

.....

AFFILIÉ-E À L'ALVÉOLE :

.....

TÉLÉPHONE :

.....

NOM DE L'ENSEIGNE

.....

ADRESSE :

.....

.....

.....

AFFILIÉ-E À L'ALVÉOLE :

.....

DATE :

.....

DOSSIER SUIVI PAR :

.....



MONNAIE D'INTERET ECONOMIQUE LOCAL

ANNEXE 1

DUPLICATA CHARTE ET CONTRAT

Contrat d'entente mutuelle n° :

Etabli à le

Nom de l'entreprise :

Adresse :

CP / Ville :

Représenté par :

Association MIEL
MONNAIE D'INTERET ECONOMIQUE LOCAL
59, rue Waldeck Rousseau
33500 LIBOUNE

CHARTRE D'ENGAGEMENT

Parmi les différents objectifs de l'association MIEL, il en est un qui tient particulièrement à coeur à l'association et à ses adhérents : permettre aux entreprises et aux citoyens locaux de faire face à la dislocation économique et sociale. Il apparaît aujourd'hui indispensable d'ouvrir un champ d'expérience pour favoriser la mutation de l'économie et de la monnaie afin qu'ils soient au service de l'être humain et de son environnement naturel : la monnaie n'est qu'un moyen d'échange pour assurer une répartition équitable, pour un bien-être tant individuel que collectif.

Les principes directeurs qui animent le réseau MIEL, énoncés dans le chapitre précédent, sont des objectifs vers lesquels l'action de l'entreprise prestataire doit s'efforcer de tendre, dès lors qu'elle aura intégré le réseau.

Je soussigné,

représentant

en qualité d'adhérent-e de l'association MIEL et prestataire du réseau MIEL, m'engage à :

- Adopter des comportements économiques de production et de consommation cohérents, afin de m'entretenir et restaurer les équilibres naturels de la Terre.
- Contribuer individuellement et collectivement à la construction de ce nouveau modèle au travers des réflexions et des actions menées dans le réseau, animé-e d'un esprit d'ouverture et de coopération.
- Participer au maximum de nos possibilités aux réunions des membres et des entreprises prestataires du réseau MIEL pour mettre en oeuvre des actions d'évolution.
- Rechercher toute amélioration possible en nous appuyant sur les principes directeurs du réseau MIEL.
- Développer à notre niveau le réseau d'échanges afin de l'étendre et faciliter et densifier les échanges en monnaie locale.

En contre partie, l'association MIEL s'engage à :

- Référencer et présenter sur ses listes et autres supports de communication (site web,

A CONSERVER PAR L'ASSOCIATION LA MIEL

- application), les produits et services proposés par l'entreprise prestataire dans son (ses) établissement(s), et ce, conformément à la fiche annexe remplie.
- Prévoir et organiser des rencontres afin de permettre aux membres du réseau de développer des relations plus conviviales et d'initier des actions allant dans le sens des principes directeurs.
- Fournir au prestataire les supports l'identifiant comme adhérent au réseau MIEL.
- Convertir sans discussion les MIELs que le prestataire aurait en trop en euros, déduction faite de la contribution de 2% correspondant à la fonte.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADHÉSION

La présente entente prend effet dès sa signature et est conclue pour une durée indéterminée. L'entreprise prestataire est tenue de :

- Régler le montant de l'adhésion annuelle.
- Informer l'association MIEL de toute modification intervenant sur l'offre et/ou l'avantage éventuel-le proposé dans le contrat durant la durée du partenariat (détail en annexe).

La fin de l'entente est laissée au gré des parties :

- L'entreprise prestataire peut décider de quitter le réseau MIEL quand bon lui semble, après avoir veillé à prévenir toutes les personnes qui pourraient être affectées par ce départ.
- L'association MIEL ne peut cesser sa relation avec un partenaire qu'en Assemblée Générale. Le conseil d'administration pourrait toutefois suspendre la relation sans préavis, en cas de malversation ou d'évènement majeur pouvant mettre en péril l'organisation.

Dans tous les cas, les parties s'engagent à chercher une solution amiable à tout litige, avec la possibilité de recourir à un médiateur indépendant (accepté de part et d'autre) si nécessaire.

AUTORISATION DE PUBLICATION

[] J'autorise l'association MIEL à extraire et exploiter les photos et logos présents sur ces documents pour illustrer les offres de l'entreprise prestataire que je représente sur les différents supports.

[] J'ai noté que les informations fournies en annexe concernant l'entreprise prestataire sont destinées à l'association MIEL pour publication.

[] J'ai noté que je dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui concernent mon entreprise (Art. 34 de la loi «Informatique et Libertés»). Pour l'exercer, je dois adresser un courrier à l'Association MIEL - 59, rue Waldeck Rousseau - 33500 Libourne.

POUR L'ENTREPRISE PRESTATAIRE

Nom et prénom

Date et signature (précédé de la mention «lu et approuvé»)

POUR L'ASSOCIATION MIEL

Nom et prénom

Signature

ANNEXE 2

RÈGLEMENT DE L'ADHÉSION

En référence au contrat d'entente mutuelle n° :

Etabli à le

Ce présent document atteste du règlement par l'entreprise prestataire de l'adhésion à l'association MIEL. Cette adhésion doit être renouvelée chaque année.

L'association MIEL souhaite que chaque entreprise prestataire puisse participer à la hauteur de ses moyens, et en fonction de son activité. Aussi, le montant de l'adhésion est à prix libre :

de 20 à 500 € maximum

Je soussigné,

représentant

a réglé ce jour, l'adhésion à l'association MIEL pour l'année

d'un montant de (en chiffres puis en toutes lettres).....

En (rayer la mention inutile) :

ESPECES

CHEQUE

Fait à, le

POUR L'ENTREPRISE PRESTATAIRE

POUR L'ASSOCIATION MIEL

Nom et prénom

Nom et prénom

Signature

Signature



ANNEXE 2

FICHE TECHNIQUE PRESTATAIRE

Cette fiche technique répond aux besoins suivants :

- Obtenir une présentation succincte de l'entreprise prestataire et de son secteur d'activité
- Répertorier l'entreprise prestataire dans l'annuaire des prestataires du réseau MIEL
- Collecter le kit de communication de l'entreprise prestataire (logo, site web, réseaux sociaux)

QUI ÊTES-VOUS ?

IDENTITÉ DE L'ENTREPRISE

Nom de l'enseigne

Raison sociale

N° SIRET

Adresse

CP / Ville

Téléphone

Courriel

IDENTITÉ DU/DE LA REPRÉSENTANT-E

Nom du responsable

Nom du contact (si différent)

Fonction

Téléphone

Courriel

QUE FAITES-VOUS ?

SECTEUR D'ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE

Activités économiques et environnementales

- Agriculture paysanne, biologique ou biodynamique
- Commerce (transformation / distribution)
- Filière bio (transformation / distribution)
- Recyclage, traitement des déchets
- Habitat écologique
- Energies renouvelables
- Transports non polluants
- Protection de l'environnement
- Santé & bien-être
- Autre :

Développement social et solidaire

- Logement social

Tourisme rural

Insertion et accompagnement

Développement local

Commerce équitable et solidaire

Services à la personne

Solidarité internationale

Autre :

Activités culturelles

Education, formation et pédagogie

Développement personnel

Editions, loisirs et divertissements

Art et artisanat

Autre :

A CONSERVER PAR L'ASSOCIATION LA MIEL

QUE PROPOSEZ-VOUS ?

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

En quelques mots (ex : vente de fromage bio à la ferme) :

.....
.....

La démarche de votre projet (notamment aspects sociaux, culturels et environnementaux) :

.....
.....
.....
.....
.....

À qui s'adressent vos produits et services ? TOUS PUBLICS PARTICULIERS PROS

PRÉSENTATION DE L'OFFRE

Descriptif de votre offre et de l'avantage client :

.....
.....

Mise en place d'un code de réduction ? OUI / NON - Code :

Pourquoi avez-vous choisi de rejoindre le réseau MIEL ? :

.....
.....
.....

COMMENT COMMUNIQUEZ-VOUS ?

SUR LE WEB

Votre site ou blog internet :

Êtes-vous sur les réseaux sociaux ?

Facebook :

Twitter :

Instagram :

AUTRES SUPPORTS DE COMMUNICATION

Avez-vous un logo pour votre entreprise ? OUI / NON

Si oui, veuillez nous envoyer votre logo en N&B et / ou en couleur à : communication@lamiel.net (formats .jpg, .png, .svg, .ai acceptés, résolution minimale de 500 x 500 pixels).

ANNEXE 3

QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION

Ce questionnaire a été établi par l'association MIEL afin de permettre au collège d'administrateurs d'évaluer l'intégration de l'entreprise prestataire dans le réseau MIEL, au regard des principes directeurs de l'association.

Ce document à usage strictement interne ne sera aucunement publié ni transmis en dehors du Conseil d'Administration de l'association MIEL.

Nom de l'entreprise :

Représenté par :

CONTRIBUER À UNE ÉCONOMIE OÙ L'HUMAIN A PLUS DE PLACE

Avez-vous défini des valeurs et des règles de conduite propres à votre entreprise ?

OUI PAS ENCORE NON NOUS NE SAVONS PAS FAIRE N/A

Si oui, comment ?

Votre entreprise fait-elle connaître ses valeurs et ses règles de conduite auprès de ses clients et partenaires commerciaux ?

OUI PAS ENCORE NON NOUS NE SAVONS PAS FAIRE N/A

Si oui, comment ?

Pensez-vous que votre entreprise respecte les rythmes naturels des humains, des animaux et des plantes ?

OUI PAS ENCORE NON NOUS NE SAVONS PAS FAIRE N/A

Si oui, comment ?

Votre entreprise utilise-t-elle des produits pouvant représenter un danger pour les êtres vivants ?

OUI PAS ENCORE NON NOUS NE SAVONS PAS FAIRE N/A

Si oui, comment ?

Votre entreprise fournit-elle des informations et éventuellement un étiquetage sur la traçabilité des produits et services proposés ?

OUI PAS ENCORE NON NOUS NE SAVONS PAS FAIRE N/A

Si oui, comment ?

Votre entreprise a-t-elle la volonté de fournir des produits et services de qualité satisfaisante (sur le plan de la santé et du goût) ?

OUI PAS ENCORE NON NOUS NE SAVONS PAS FAIRE N/A

Si oui, comment ?

A CONSERVER PAR L'ASSOCIATION LA MIEL

Avez-vous la possibilité de garantir la qualité des produits vendus ?

OUI PAS ENCORE NON NOUS NE SAVONS PAS FAIRE N/A

Si oui, comment ?

Votre entreprise applique-t-elle des mesures appropriées en matière de santé, de sécurité et de bien-être pour les conditions de travail des salariés ?

OUI PAS ENCORE NON NOUS NE SAVONS PAS FAIRE N/A

Si oui, comment ?

CONTRIBUER À UNE ÉCONOMIE PLUS RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT

Votre entreprise a-t-elle essayé de réduire son impact environnemental à travers des efforts d'économie d'énergie ?

OUI PAS ENCORE NON NOUS NE SAVONS PAS FAIRE N/A

Si oui, comment ?

Avez-vous une pratique limitant les transports ?

OUI PAS ENCORE NON NOUS NE SAVONS PAS FAIRE N/A

Si oui, comment ?

Avez-vous une politique de réduction des déchets et de leur recyclage ?

OUI PAS ENCORE NON NOUS NE SAVONS PAS FAIRE N/A

Si oui, comment ?

Avez-vous l'habitude d'utiliser du papier recyclé ?

OUI PAS ENCORE NON NOUS NE SAVONS PAS FAIRE N/A

Si oui, comment ?

Votre entreprise s'efforce-t-elle de se fournir en produits biologiques, et/ou équitables, et/ou locaux dans le cadre de son activité ?

OUI PAS ENCORE NON NOUS NE SAVONS PAS FAIRE N/A

Si oui, comment ?

Pensez-vous avoir une information suffisante sur l'impact environnemental de nouveaux produits que vous auriez à utiliser ?

OUI PAS ENCORE NON NOUS NE SAVONS PAS FAIRE N/A

Si oui, comment ?

Votre entreprise fournit-elle des informations environnementales sur les produits ou services qu'elle propose ?

OUI PAS ENCORE NON NOUS NE SAVONS PAS FAIRE N/A

Si oui, comment ?

Pensez-vous que votre entreprise peut retirer des avantages du caractère «éthique» des produits ou services qu'elle propose ?

OUI PAS ENCORE NON NOUS NE SAVONS PAS FAIRE N/A

Si oui, comment ?

A CONSERVER PAR L'ASSOCIATION LA MIEL

DÉVELOPPER DES PRATIQUES DÉMOCRATIQUES ET COOPÉRATIVES, ET S'IMPLIQUER SUR LE TERRITOIRE

Votre entreprise est-elle prête à se fournir chaque fois que c'est possible en local et prioritairement dans les entreprises prestataires du réseau MIEL ?

OUI PAS ENCORE NON NOUS NE SAVONS PAS FAIRE N/A

Si oui, comment ?

Votre entreprise prend-elle en compte les conséquences de son activité sur le territoire ?

OUI PAS ENCORE NON NOUS NE SAVONS PAS FAIRE N/A

Si oui, comment ?

Votre entreprise cherche-t-elle à favoriser les liens avec ses employés, ses clients, avec ses partenaires ?

OUI PAS ENCORE NON NOUS NE SAVONS PAS FAIRE N/A

Si oui, comment ?

Votre entreprise organise-t-elle l'implication de ses salariés dans son fonctionnement ?

OUI PAS ENCORE NON NOUS NE SAVONS PAS FAIRE N/A

Si oui, comment ?

Votre entreprise met-elle en place des moyens permettant le bon équilibre entre vie pro et vie privée ?

OUI PAS ENCORE NON NOUS NE SAVONS PAS FAIRE N/A

Si oui, comment ?

Votre entreprise a-t-elle des pratiques de mutualisation avec d'autres acteurs du territoire ?

OUI PAS ENCORE NON NOUS NE SAVONS PAS FAIRE N/A

Si oui, comment ?

Votre entreprise refuse-t-elle d'appliquer des critères de discrimination ?

OUI PAS ENCORE NON NOUS NE SAVONS PAS FAIRE N/A

Si oui, comment ?

**MERCI D'AVOIR PRIS LE TEMPS
DE RÉPONDRE À
CE QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION
ET BIENVENUE DANS LE RÉSEAU**



MONNAIE D'INTERET ECONOMIQUE LOCAL